

S t a t u t s

de l'association

Netzwerk für sozial verantwortliche Wirtschaft (NSW)

Réseau pour la responsabilité sociale dans l'économie (RSE)

Fondée le 13 mars 1999

à Berne.

NSW/RSE, Schläflistrasse 6, CH-3013 Berne

Bureau : Tél. : 031 318 55 70 - Fax : 031 318 55 72 - Email: buero@nsw-rse.ch

Président : Tél. : 031 302 84 06 - Email : cranach.schaerer@bluewin.ch

Internet : www.nsw-rse.ch

1. **Nom, siège et objet**

- 1.1 La dénomination de « Netzwerk für sozial verantwortliche Wirtschaft » (NSW en abrégé), ou « Réseau pour la responsabilité sociale dans l'économie » (RSE en abrégé) désigne une association, au sens des articles 60 et suivants du code civil ; le siège de cette association est situé à Berne.
- 1.2 L'objet de cette association est d'encourager les actions socialement et écologiquement responsables au sein de l'économie privée et publique. La science et l'économie vont travailler main dans la main, pour tendre vers cet objectif commun.
- 1.3 L'association poursuit ses objectifs, entre autres, en :
 - lançant des études
 - proposant des prestations de service au monde économique et politique
 - organisant des congrès
 - émettant des publications et en effectuant du travail de relations publiques
 - influençant l'éducation et la formation
 - réunissant les organisations partageant les mêmes idées
- 1.4 L'année d'exercice de l'association correspond à l'année civile.

2. **Adhésion et moyens à disposition**

- 2.1 L'association est composée :
 - étudiants / chômeurs (CHF 30.-)
 - membres individuels (CHF 100.-)
 - organisations sans but lucratif, organisations d'utilité publique, petites entreprises (CHF 300.-*)
 - entreprises (CHF 500.-*)
 - bienfaiteurs

*Le paiement de montants supérieurs et en relation avec la grandeur de l'entreprise est possible et bienvenu

- 2.2 Chaque membre possède une voix au sein de l'assemblée associative.
- 2.3 L'admission de membres au sein de l'association est placée sous la responsabilité du comité directeur. Celui-ci peut exclure un membre, à tout moment et sans aucune justification.
- 2.4 Il n'est possible de quitter l'association qu'après un délai de six mois et à la fin d'une année civile.
- 2.5 Les moyens financiers de l'association se composent, entre autres :
 - des cotisations versées par les membres
 - des contributions versées par les bienfaitrices et les bienfaiteurs
 - de dons, d'honoraires, de subventions et d'autres sommes versées dans le but de remplir les objectifs de l'association
 - des revenus de capitaux

3. Organisation

3.1 Les différents organes de l'association sont :

- L'assemblée associative
- Le comité directeur
- Les commissions ad hoc
- Le service de contrôle

3.2 L'association organise son assemblée générale une fois par an, au cours du premier semestre. Les missions qui incombent à cette assemblée générale sont :

- La validation du rapport de gestion de l'exercice
- L'acceptation du bilan annuel et des demandes de décharge
- L'élection des personnes qui siégeront au sein du comité directeur et du service de contrôle
- La révision des statuts
- La dissolution de l'association

L'assemblée générale statue à la majorité simple des personnes présentes ; les révisions de statuts et la dissolution de l'association nécessitent une majorité d'au moins les deux tiers des personnes présentes.

3.3 Si le besoin s'en fait sentir, le comité directeur peut organiser des assemblées associatives supplémentaires.

3.4 Le comité directeur se compose d'au moins trois membres ; il se constitue lui-même. Il lui incombe notamment :

- De suivre les affaires courantes
- De préparer les assemblées associatives
- De constituer des commissions
- De mettre en place des bureaux commerciaux

3.5 Le service de contrôle se compose de deux personnes qui ne doivent pas faire partie de l'association.

4. Dispositions finales

4.1 Pour tous les engagements de l'association, celle-ci ne pourra être tenue pour responsable qu'à concurrence de son capital propre.

4.2 En cas de dissolution de l'association, les gains et le capital seront versés à une autre personne morale juridique, siégeant en Suisse et également exemptée d'impôts en raison de son utilité vis à vis de la communauté et de ses objectifs à caractère public. La décision d'affectation est votée lors de l'assemblée associative à une majorité des deux tiers.

4.3 Ces statuts s'appliquent rétroactivement, à partir de la date de création du 13 mars 1999.

Berne, le 20 avril 1999

Révision des statuts par l'assemblée générale des membres du 5 avril 2001 et du 2 avril 2003